



## REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

### **ADMISSION ET MODALITES :**

La garderie périscolaire est ouverte en période scolaire : **les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20, ainsi que les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h et enfin le mercredi de 11h30 à 12h30.** Les enfants y sont acceptés régulièrement ou occasionnellement, dès lors qu'ils sont scolarisés à **l'école maternelle et à l'école primaire publiques.**

Ils sont encadrés par du personnel communal.

### **LES INSCRIPTIONS :**

**Un dossier famille doit être dûment complété avant toute utilisation du service de la garderie périscolaire. Ce dossier est disponible sur le site Internet du prestataire ; des identifiants sont à demander au préalable par mail à [periscol@mairie-clerieux.fr](mailto:periscol@mairie-clerieux.fr).**

Il convient d'inscrire au préalable les enfants qui bénéficieront du service de la garderie périscolaire du matin et du soir, via votre portail famille. En outre, pour la garderie du soir, une pré-inscription journalière des enfants de maternelle est demandée. Pour ce faire, chaque matin, les parents doivent inscrire sur les tableaux blancs prévus à cet effet dans chaque classe, le nom de l'enfant de maternelle qui bénéficiera de la garderie du soir.

### **LES TARIFS :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une facturation, selon les tarifs en vigueur, est établie tous les mois. Il convient de procéder rapidement au règlement de cette facture grâce au paiement en ligne par le biais de votre portail famille ou en déposant votre règlement en mairie. Enfin, la municipalité se réserve le droit de refuser un enfant à la garderie si une dette de garderie persiste.

**Avant chaque rentrée scolaire, les tarifs de la garderie périscolaires pourront être révisés par le Conseil Municipal.**

Toute unité de garderie commencée est dû.

Une facture **sera envoyée par mail**, imprimable et téléchargeable. De même, un justificatif relatif à la garde d'un enfant de moins de 6 ans, pourra être téléchargeable sur le portail Famille pour la déclaration des revenus.

Pour les parents divorcés ou séparés, il est nécessaire de compléter correctement le dossier famille afin que le parent, ayant la garde de l'enfant, soit destinataire de ces pièces.

### **DISCIPLINE :**

La garderie est un lieu éducatif et de détente. Il est demandé aux enfants, la plus grande correction envers le personnel chargé du fonctionnement et de la surveillance de la garderie.

Une tenue correcte est exigée des enfants et doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, matériel, jeux et livres...). Les parents seront responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle. Les enfants occasionnant des dégradations ou salissures volontaires pourront être amenés à réparer ou nettoyer les dégâts constatés.

Tout enfant indiscipliné recevra un avertissement et les parents en seront avertis par courrier. Au bout de deux avertissements, les élus responsables se réservent le droit d'exclure pendant une semaine l'élève concerné.

En cas de faute grave, l'enfant sera pris en charge individuellement et sera exclu de la garderie suivante et les parents seront convoqués avant toute réinscription. Les instituteurs en seront avisés.

Le personnel communal et le corps enseignant ne pourront être tenus pour responsables en cas d'accident.

Si les familles ne sont pas joignables, l'instituteur (-trice) pourra alerter la gendarmerie.

### **TRAITEMENT MEDICAL :**

Tout régime alimentaire et traitement médical continu doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé auprès du directeur de l'école **OBLIGATOIREMENT AVANT** la rentrée scolaire et doivent **impérativement être renouvelés chaque année scolaire**.

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel communal même avec une ordonnance. Si un enfant est victime d'un accident ou d'un malaise, la famille est aussitôt prévenue. En cas d'urgence, le personnel de surveillance appellera les services de secours.

### **DIVERS :**

L'assurance extra-scolaire de responsabilité civile au nom de l'enfant devra être à jour et transmise au secrétariat de la mairie, afin de bénéficier des services périscolaires.

Une autorisation écrite est nécessaire indiquant les personnes habilitées à récupérer l'enfant à la garderie. Pour toute modification, il convient de mettre à jour, par anticipation, votre dossier famille et de la signaler à la référente Mme GONCALVES.

### **COORDONNEES :**

Les coordonnées des personnes chargées de la surveillance et du fonctionnement de la garderie sont :

06 73 27 18 59

Ludivine GONCALVES

04 75 71 54 56

Sandrine DUGUA, régie périscolaire en mairie

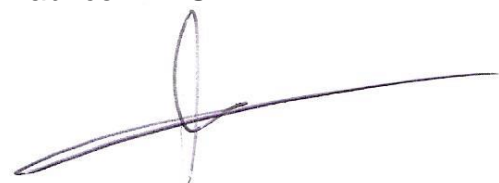
04 75 71 54 56

Jean-Marie LABLANQUI, adjoint aux affaires scolaires et périscolaires

L'adjoint aux affaires scolaires :  
Jean-Marie LABLANQUI



Le Maire :  
Fabrice LARUE



**TARIFS** (selon la délibération du Conseil municipal n°6-98/2017 du 22/11/2017)

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Le décompte de la garderie périscolaire s'effectue par unité**

- **1 unité** le matin de 7h30 à 8h20
- **1 unité** le mercredi midi de 11h30 à 12h30
- **1 unité** le soir de 16h30 à 17h15
- **2 unités** le soir de 16h30 à 18h

**Tarif par unité**

<b>pour un enfant</b>	<b>0.75€</b>
<b>pour 2 enfants</b>	<b>0.70€</b>
<b>pour 3 enfants et plus</b>	<b>0.65€</b>